

LA CSN, POUR NE PLUS ÊTRE SEULES



**Plus
jamais
seules**



Ressources intermédiaires
et de type familial

LA CSN : POUR NE PLUS ÊTRE SEULES

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est l'organisation la plus apte pour bien représenter et défendre les droits des ressources intermédiaires et des ressources de type familial (RI-RTF). Elle est un acteur incontournable qui fait qu'aucun gouvernement ni aucun établissement ne peut ignorer les RI et les RTF membres de la CSN.

Depuis la création des premiers syndicats, en 1999, la CSN n'a cessé de soutenir et de promouvoir les droits des RI-RTF.

- En 2008, la CSN a contesté puis obtenu de la Cour supérieure que la loi 7, qui interdisait aux RI-RTF de se syndiquer, soit déclarée inconstitutionnelle.
- En 2009, la centrale s'est impliquée pour qu'elles obtiennent une loi¹ leur reconnaissant le droit de se regrouper et de négocier leurs conditions de travail et de vie.
- En 2012, la CSN a été la première à conclure et à signer une entente collective permettant aux RI-RTF d'obtenir des gains significatifs.

Bien qu'il reste beaucoup de progrès à accomplir, le choix de la CSN est le meilleur qui soit. La force de 325 000 syndiqué-es à la CSN, alliée à d'importantes ressources humaines et financières, et l'expérience de plus de 90 ans de négociations réussies, contribuent à l'amélioration des conditions de vie des RI-RTF. La CSN, pour ne plus être seules!

1. Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant



DES GAINS MAJEURS AVEC LA CSN !

Les gains réalisés avec la CSN sont incomparables au regard de la situation qui prévalait avant la reconnaissance légale des RI et des RTF, en juin 2009. Ce progrès, on le doit aux RI-RTF elles-mêmes qui, avec l'aide de la FSSS-CSN, s'impliquent activement pour améliorer leur sort.

Parmi les avancées, notons :

- Une hausse globale de la rétribution atteignant plusieurs milliers de dollars par année, assortie du versement d'une rétroactivité;
- Une clause d'évolution du PIB² applicable sur la rétribution et les sommes allouées pour les protections sociales (RRQ, RQAP et CSST);
- Une compensation pécuniaire de 10,1 % (vacances et jours fériés) sur une base de 365 jours de prestation de services;
- Une compensation de l'ordre de 6,85 % aux fins du régime de retraite complémentaire;
- Une allocation de base par usager de 25,27 \$ par jour pour les dépenses de la ressource;
- Le coût de la CSST assumé entièrement par l'établissement lui-même.



L'AUTONOMIE DES RI-RTF À LA CSN

Le respect de l'autonomie des syndicats est fondamental à la CSN. C'est une valeur partagée par quelque 2 000 syndicats affiliés regroupant plus de 325 000 membres dans tous les secteurs d'activité.

En outre :

- Lors de toute mésentente, droit d'être représentée et d'être entendue devant un arbitre ou devant le Tribunal administratif du Québec, selon le cas ;
- Octroi d'une enveloppe de plus de 15 millions de dollars sur trois ans pour les fins de la formation et du perfectionnement ;
- Droit des RI-RTF de siéger, sans perte de revenu, au comité de concertation national et de suivi de l'entente collective, de même qu'au comité local de concertation.

L'autonomie, c'est la capacité d'un syndicat et de ses membres de décider eux-mêmes en fonction de leurs préoccupations et de leurs attentes. À la CSN, c'est le syndicat qui détient son certificat d'accréditation émis par la Commission des relations du travail, et non la centrale syndicale. Cela donne aux membres, dont les RI-RTF, toute la liberté voulue pour prendre leurs décisions et gérer leurs propres activités.

Ainsi, ce sont les membres qui décident du contenu de leur projet d'entente collective, qui acceptent ou refusent les offres du ministre de la Santé et des Services sociaux. Ce sont eux qui décident ou non d'exercer des moyens de pression. Ce sont les membres qui statuent sur le fonctionnement de leur syndicat, et qui élisent leurs propres représentants sur les divers comités.

LA COTISATION SYNDICALE

Le taux de cotisation est fixé par les membres en assemblée générale. La cotisation est prélevée sur la portion de la rétribution versée aux RI-RTF en fonction du nombre de personnes desservies. Elle représente 2 % du revenu avec un plafond atteignant 65 \$ par mois ou 780 \$ annuellement.

À QUOI SERT LA COTISATION ?

Elle permet aux représentantes élues du syndicat de réaliser tous les mandats qui leur sont confiés par les membres en assemblée, tels que :

- Accueil des membres ;
- Application des droits prévus à l'entente collective ;
- Enquête sur les conditions de vie ;
- Règlement de mécontentes ;
- Prévention et défense en santé et en sécurité du travail ;
- Vie syndicale et gestion des activités du syndicat.

LA CSN : UNE PLACE POUR LES RI ET LES RTF

Le rôle de la CSN est de soutenir les orientations et les décisions prises par les RI-RTF en assemblée générale. Cet appui tient compte de l'évolution du droit du travail et des réalités vécues dans d'autres secteurs d'activité. C'est cette diversité qui fait la force de la CSN.

REGROUPEMENT SECTORIEL

À la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN), les RI-RTF sont regroupées en syndicats régionaux. Ils sont présents au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans les Laurentides, en Abitibi-Témiscamingue, en Montérégie, à Laval, dans le Bas-Saint-Laurent, sur la Côte-Nord et en Outaouais.

Les syndicats se réunissent en conseil sectoriel de négociation. Appuyé d'une représentante

de secteur élue notamment par les RI-RTF, ce regroupement leur permet de discuter des sujets qui les concernent et de prendre leurs décisions.

L'élection sur les différents comités syndicaux, l'adoption du projet de négociation, la mise en place de moyens d'action pour atteindre leurs objectifs et l'acceptation d'une entente de principe figurent dans les attributions du conseil sectoriel des RI-RTF.

LA CSN : DES SERVICES HORS PAIR

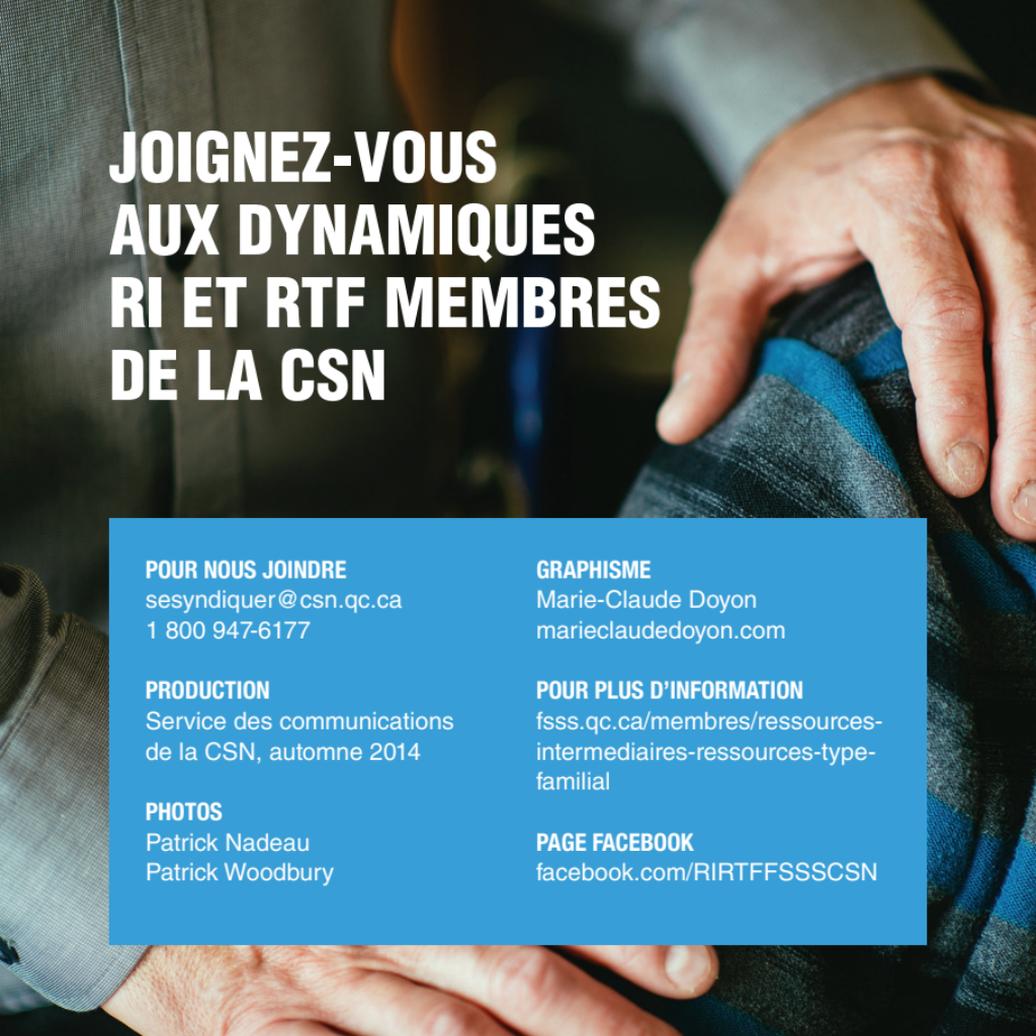
La CSN et ses organisations affiliées, dont la FSSS et les conseils centraux régionaux, ce sont 700 conseillères et conseillers syndicaux ainsi que des employé-es de bureau au service des membres CSN partout au Québec. C'est ce qui permet d'offrir des services de proximité aux RI-RTF.



À cela s'ajoute l'apport financier du Fonds de défense professionnelle (FDP).

Parmi les services inclus dans la cotisation syndicale :

- Élaborer, négocier, appliquer l'entente collective et soutenir les divers comités qui y sont prévus ;
- Assurer la défense des droits syndicaux et sociaux des membres devant les tribunaux ;
- Analyser et mettre en place différents régimes de retraite et d'assurance collective ;
- Réaliser des études de secteur à caractère socio-économique et établir les demandes d'ordre pécuniaire (allocation quotidienne de la ressource, rétribution, etc.) ;
- Fournir des analyses diverses en ingénierie, en ergonomie ou en santé et en sécurité ;
- Produire des plans de communication et d'information pour mieux faire connaître les demandes des RI-RTF aux médias et à la population ;
- Aider les syndicats à produire des états financiers transparents ;
- Soutenir par la mobilisation régionale les syndiqué-es dans l'atteinte de leurs objectifs ;
- Offrir des formations syndicales sur la négociation, le règlement des litiges, la condition féminine, le harcèlement, la trésorerie, etc.



JOIGNEZ-VOUS AUX DYNAMIQUES RI ET RTF MEMBRES DE LA CSN

POUR NOUS JOINDRE

sesyndiquer@csn.qc.ca
1 800 947-6177

PRODUCTION

Service des communications
de la CSN, automne 2014

PHOTOS

Patrick Nadeau
Patrick Woodbury

GRAPHISME

Marie-Claude Doyon
marieclaudedoyon.com

POUR PLUS D'INFORMATION

fsss.qc.ca/membres/ressources-
intermediaires-ressources-type-
familial

PAGE FACEBOOK

facebook.com/RIRTFFSSSCSN